



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

SECTION DU VAL DE MARNE

Secrétariat départemental : pjj94@snpespjj-fsu.org

Créteil,
Le 12 décembre 2018

TROP DE JEUNES LYCEEN.NE.S DEFERES DANS LE VAL DE MARNE !

QU'EN EST-IL DES LIBERTES D'EXPRESSION, DE REUNION, ET DE MANIFESTATION ?

Depuis maintenant plusieurs jours, nous dénonçons une recrudescence des violences commises à l'encontre des lycéen.ne.s lors des mobilisations de plus en plus nombreuses contre les réformes affectant leur avenir.

Alors que nous venons de célébrer le 70ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), notre organisation syndicale exige :

- le respect de la part du gouvernement du droit fondamental de manifester,
- le respect des procédures pénales lors de l'audition des jeunes déferés.

Il est parfaitement inacceptable que ces mineur.e.s soient entendu.e.s sans l'assistance d'un.e avocat.e.

Nous refusons :

- les déferrements systématiques de ces adolescent.e.s devant le juge des enfants,
- la réquisition, par le parquet, d'incarcérations ou de mesures pénales à l'encontre de ces jeunes.

Au vu de la politique pénale du Parquet de Créteil qui demande systématiquement le déferrement, l'UEAT de Créteil est à flux tendu : plus de 100 déferrements en quelques jours ! Comment, dans ces conditions, les équipes éducatives du tribunal peuvent-elles exercer leurs missions dans l'intérêt des mineurs ?

Ce contexte ne permet pas de faire valoir la primauté de l'éducatif sur le répressif dans les propositions, conformément à l'ordonnance de 1945 !

Quelles seront les conséquences sur les UEMO ? En effet, les lycéen.ne.s sont présenté.e.s devant un juge des enfants avec pour conséquences, on l'observe déjà, des mises en examen et des mesures pénales prononcées. Les listes d'attente de prises en charges dans les services sont considérablement augmentées.

Nous interpellons la Directrice Territoriale de la PJJ du Val de Marne sur son positionnement concernant le traitement judiciaire de ces jeunes et nous lui demandons l'analyse qu'elle fait de la situation en lien avec le tribunal pour enfants de Créteil.